



Comment faire garder son enfant dans une maison d'assistantes maternelles ?

Vérfié le 15 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Chaque parent qui emploie une assistante maternelle (ou assistant maternel) pour l'accueil de son enfant peut l'autoriser à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles. Elles doivent exercer dans la même Mam ().

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La délégation d'accueil doit être prévue dans le contrat de travail de l'assistante maternelle
- L'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil de l'enfant peut être délégué doit être annexé au contrat de travail
- L'assistante maternelle qui accepte une délégation doit recevoir la copie du contrat de travail de l'assistante maternelle déléguante

L'assistante maternelle qui accepte une délégation d'accueil doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son **agrément** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F798>) (le maximum étant de 4 enfants)
- Assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses propres contrats de travail
- S'assurer pour tous les dommages pouvant arriver pendant une période où l'accueil est délégué

➔ **À savoir** : la délégation d'accueil n'entraîne pas de surcoût pour le parent employeur. Par ailleurs, il perçoit le **complément de libre choix du mode de garde** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F345>) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans les conditions habituelles.

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L424-1 à L424-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022326361&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022326361&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Conditions de la délégation d'accueil en maison d'assistantes maternelles
- Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005669667&idSectionTA=KALISCTA000005713172&idConvention=KALICONT000005635807) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005669667&idSectionTA=KALISCTA000005713172&idConvention=KALICONT000005635807>)

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

COMMENT FAIRE SI...

- J'ai besoin de faire garder mes enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)